



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 avril 2024  
Français  
Original : anglais  
**Pour décision**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2024**

11-14 juin 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

## Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2023/10 du Conseil d'administration dans laquelle le Conseil, au paragraphe 2, a prié l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, pour décision, un exposé sur la façon dont l'organisation prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Le rapport fait le point sur les mesures prises par l'UNICEF pour mieux prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le rapport donne des mises à jour sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la promotion de la sauvegarde et dans le contexte d'une approche plus solide de la gestion globale des risques de la part de l'UNICEF.

Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section V.

\* [E/ICEF/2024/10](#).



## I. Vue d'ensemble

1. L'UNICEF est attaché au principe de la sauvegarde. Cela signifie que l'UNICEF s'efforce de prévenir et de réduire le risque de préjudice que pourrait courir une personne quelconque en raison de son contact avec l'UNICEF ou du travail de l'organisation. La nouvelle politique de l'UNICEF sur la sauvegarde du 4 mars 2024 définit la sauvegarde comme incluant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais sans y être limitée. La politique souligne le fait que tout le monde à l'UNICEF, quel que soit son rôle, a des responsabilités en matière de sauvegarde. Il est en outre rappelé qu'il est interdit à l'ensemble des membres du personnel de l'UNICEF et de son personnel complémentaire, tant dans leur vie personnelle que dans leur vie professionnelle, de tenter de commettre des actes susceptibles de porter atteinte à des personnes, de demander que soient commis de pareils actes, de les encourager, d'aider à leur commission ou d'y prendre part. Cela inclut tout acte d'exploitation ou atteintes sexuelles, sans y être limité ; toute relation sexuelle entre une personne fournissant assistance et protection et une personne bénéficiant de cette assistance ; et toute activité sexuelle avec un enfant. La politique voit donc réaffirmés les engagements pris par l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/13](#) et aux six principes fondamentaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles du Comité permanent interorganisations (CPI).

2. La stratégie de l'UNICEF en la matière s'articule autour de cinq piliers : la responsabilité et la prévention, le signalement, l'assistance aux victimes, les enquêtes et les sanctions, et les partenariats. L'UNICEF a aligné les indicateurs de son plan stratégique sur la stratégie relative à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en se concentrant sur le renforcement des mécanismes permettant de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur l'offre de voies de signalement sûres et accessibles aux enfants et aux adultes. Ces indicateurs sont pleinement intégrés dans le suivi des programmes de pays et les rapports établis à leur sujet. En 2023, les indicateurs ont révélé des avancées appréciables dans le renforcement des mécanismes pertinents, qu'il s'agisse des mécanismes en place à l'UNICEF ou chez ses partenaires. Le présent rapport présente les tendances concernant ces indicateurs et fait suite à la décision 2023/10 adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2023.

3. En 2023, l'UNICEF a continué d'intensifier ses efforts pour veiller à ce que les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et des atteintes sexuelles soient sûrs, accessibles et centrés sur les personnes survivantes, ce qui a contribué à une amélioration significative de l'accessibilité des voies de signalement. En 2023, les bureaux de pays ont indiqué qu'environ 70,3 millions d'enfants et d'adultes avaient accès à des voies sûres et accessibles de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, contre 49,2 millions en 2022, tandis que le nombre de signalements reçus par ce biais a augmenté, passant de 82 en 2022 à 128 en 2023.

4. Comme indiqué dans les récentes mises à jour du Conseil d'administration ([E/ICEF/2024/8](#)), l'UNICEF renforce sa gestion globale des risques en adoptant une vision plus globale des risques à différents niveaux de l'organisation et une approche plus coordonnée, intégrée dans la planification et la prise de décision programmatiques, opérationnelles et stratégiques. La sauvegarde et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles font partie de la manière dont l'UNICEF gère les risques à différents niveaux. On observe une tendance à la hausse du pourcentage de bureaux de pays qui enregistrent les risques identifiés en matière de sauvegarde au cours de l'année écoulée, avec 84 % des bureaux qui respectent les

critères institutionnels pour gérer les risques en matière de sauvegarde, contre 68 % en 2022.

5. La diffusion d'informations, la formation et la sensibilisation, ainsi que l'intégration de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et d'autres problèmes de protection dans la culture institutionnelle de l'UNICEF, permettent de continuer à veiller à ce que l'ensemble du personnel et le personnel complémentaire soient conscients de ce qu'il est interdit de faire et de la conduite que l'on attend d'eux.

6. Le Fonds continue à travailler de manière proactive pour garantir un meilleur accès aux mécanismes de plainte, de retour d'information et de réparation pour tous, en particulier les enfants, les femmes et les autres groupes vulnérables, dans les régions où il opère. Des mesures sont en cours d'application pour renforcer, intégrer et étendre les voies de signalement existantes afin de garantir que chaque personne avec laquelle l'UNICEF interagit aient accès à des voies de communication de l'information sûres et inclusives, y compris pour signaler des cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Tout commentaire de ce type reçu par l'UNICEF doit être traité de manière professionnelle et dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, il faut notamment faire remonter rapidement les dossiers et les soumettre au Bureau de l'audit interne et des enquêtes de l'UNICEF pour évaluation et enquête, ainsi que d'assurer un suivi afin de fournir des services et un soutien appropriés à la victime. Le Bureau applique des pratiques rigoureuses pour évaluer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et mener enquête. En 2023, le Bureau a reçu et enregistré 512 nouvelles plaintes, dont 185 concernaient des fautes présumées commises par des membres du personnel de l'UNICEF. S'agissant de la typologie des nouveaux cas, la deuxième catégorie la plus importante, après l'utilisation frauduleuse par des tiers de fonds destinés aux programmes, était l'exploitation et les atteintes sexuelles (25 %).

7. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, l'UNICEF a ajouté 60 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au système de données alimenté à l'échelle de l'ONU dans ce domaine. Ces 60 affaires concernaient au total 70 victimes et 61 auteurs – des membres du personnel de l'UNICEF étaient impliqués dans 12 d'entre elles, et des membres du personnel de partenaires de réalisation dans 48 d'entre elles (contre 44 en 2022). Cela correspond aux grandes tendances observées dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il convient de noter que les affaires concernant le personnel des partenaires de réalisation ne sont pas directement soumises aux procédures disciplinaires de l'UNICEF. Un membre du personnel a été reconnu coupable d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en 2023. Le Bureau de l'audit interne et des investigations avait enquêté sur cette affaire en 2022. L'intéressé a été licencié.

8. En 2023, l'UNICEF a continué à travailler auprès de ses partenaires de réalisation pour renforcer leurs capacités de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Conformément à l'outil de mise en œuvre harmonisée du Comité permanent interorganisations sur les capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'ensemble des quelque 3 000 organisations de la société civile actives qui travaillent en partenariat avec l'UNICEF ont été évaluées en fonction de leur capacité à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à y répondre. Si la majorité d'entre elles ont mis en place des systèmes adéquats et ont obtenu le score correspondant à une « capacité totale », 28 % (860) des organisations de la société civile partenaires s'efforcent actuellement d'améliorer leur capacité de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, avec le soutien continu de l'UNICEF. En 2023, la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF a poursuivi son travail d'évaluation et d'atténuation des risques en matière de sauvegarde, y compris des

risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, avec les fournisseurs engagés dans des activités à haut risque.

9. L'UNICEF continue de collaborer avec d'autres entités et organisations dans le cadre de forums et de groupes de travail interinstitutions liés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'UNICEF dirige les travaux interinstitutions au sein du Comité permanent interorganisations et des principaux axes de travail du groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, sous la direction du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. L'UNICEF dirige également un certain nombre d'axes de travail dans le cadre de la Vision et de la Stratégie du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel pour la période 2022-2026. Cela permet de définir des normes et de planifier le travail, de partager les pratiques prometteuses et de coordonner les efforts de renforcement des capacités avec les partenaires de réalisation. Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 2023, l'UNICEF a joué un rôle clé dans la promotion d'une plus grande harmonisation interinstitutions des signalements des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, avec des points de référence convenus entre l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Les points de référence mentionnés dans le présent rapport permettent de comparer et de mieux suivre les progrès réalisés d'une année à l'autre par les différentes entités.

10. Si des progrès notables ont été accomplis au cours de l'année en cours, des difficultés persistent, en partie faute de ressources suffisantes. Le travail de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles avec les communautés au niveau national est à la fois un travail programmatique et un travail interinstitutions par essence, et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour que l'UNICEF puisse pleinement respecter les engagements pris, y compris en ce qui concerne les actions prioritaires dans le cadre des plans d'action au niveau national. L'exercice de cartographie de l'UNICEF et du Comité permanent interorganisations a révélé que les structures interorganisations de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau national sont confrontées à des problèmes de ressources pour mener à bien le travail collectif de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>1</sup>. En 2022, près de la moitié des pays (46 %) disposant d'un plan d'intervention humanitaire ont déclaré avoir couvert moins de 25 % des besoins, bien que les besoins en financement pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soient relativement minimes. Des ressources collectives supplémentaires sont nécessaires pour prévenir et combattre efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau national et au niveau mondial.

11. Considérée comme une recommandation prioritaire dans l'examen indépendant des mesures du CPI en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF est favorable à une approche commune de l'attribution des ressources nécessaires à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les niveaux. En 2023, le Comité permanent interorganisations a lancé un projet relatif aux capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

---

<sup>1</sup> L'exercice de cartographie du CPI est une initiative lancée en 2019 et conduite par l'UNICEF au nom du CPI, afin de suivre les progrès interorganisations accomplis collectivement pour accélérer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans tous les pays disposant d'un plan de réponse humanitaire ou d'un plan de réponse régional. Les données collectées chaque année sont analysées et affichées sur le tableau de bord PSEA du CPI, <https://humanitarianaction.info/>.

[Protection from Sexual Exploitation and Abuse Capacity Project (PSEACap)] afin de renforcer les actions et les capacités des pays et de garantir une approche plus solide et plus efficace de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en déployant des coordinateurs et coordonnatrices interorganisations spécialisés pour soutenir les coordonnateurs et coordonnatrices humanitaires et les équipes de pays dans les 15 lieux les plus à risque. L'UNICEF a contribué aux postes de coordonnateurs et coordonnatrices interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans cinq pays prioritaires du Comité permanent interorganisations afin d'accélérer les efforts déployés au niveau national et de renforcer les mécanismes interorganisations. Une stratégie durable de financement à l'échelle du système est également nécessaire pour financer le travail et les plans d'action interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Des efforts s'imposent aussi pour faire progresser la sauvegarde et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles grâce à une communication claire et à un renforcement continu des capacités du personnel et de ses partenaires ; il est possible d'améliorer certaines pratiques liées aux ressources humaines et de renforcer les liens entre la sauvegarde, la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et la culture organisationnelle.

## II. Introduction

12. Dans sa décision 2023/10, le Conseil d'administration a prié l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, pour décision, un exposé sur la façon dont l'organisation prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Conseil d'administration a également demandé à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de continuer de promouvoir une culture institutionnelle de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels et disposent des moyens de le faire. Le Conseil d'administration a également demandé à l'UNICEF d'améliorer ses pratiques de contrôle et d'envisager de piloter le système de divulgation des fautes professionnelles.

13. Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour donner suite à ces demandes. Il offre un bilan des progrès réalisés depuis la session annuelle de 2023 dans le cadre de la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel ; de la politique sur la sauvegarde de 2024 ; des indicateurs du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et des critères de référence communs convenus au niveau interorganisations.

14. Ce rapport vient compléter un autre rapport de l'UNICEF axé sur les efforts déployés par l'organisation pour améliorer la culture institutionnelle et la diversité, l'équité et l'inclusion (E/ICEF/2024/15).

## III. État d'avancement de l'exécution de la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel

15. La stratégie de l'UNICEF de 2019 visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel fait le point sur la perspective

intégrée qui est celle de l'organisation. La stratégie comprend cinq éléments stratégiques :

- a) Une culture institutionnelle de tolérance zéro fondée sur le principe de responsabilité, la prévention et l'égalité des genres ;
- b) Des mécanismes de signalement sûrs et fiables ;
- c) Des enquêtes et des sanctions rapides et crédibles
- d) Une réponse de qualité, axée sur les personnes survivantes ;
- e) La mobilisation des partenaires pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.

16. Comme indiqué dans les précédents rapports au Conseil d'administration, l'UNICEF a aligné les indicateurs de son plan stratégique sur les éléments de sa stratégie visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

17. Dans la plupart des domaines, les indicateurs et les critères de référence présentés dans le présent rapport reflètent les progrès accomplis dans le renforcement des systèmes pertinents au sein de l'UNICEF et chez ses partenaires.

18. Ce rapport est consacré essentiellement à la question de la protection des personnes extérieures à l'UNICEF contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les questions internes au lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel et la culture organisationnelle, ne font pas l'objet du présent rapport mais sont traitées séparément dans un rapport sur la culture institutionnelle et la diversité (E/ICEF/2024/15). Toutefois, compte tenu de l'importance de la culture institutionnelle interne pour l'action menée en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, un bref résumé de certaines des mesures prises est présenté ci-dessous.

19. L'UNICEF assure actuellement la présidence du nouveau Groupe exécutif des Nations Unies pour la prévention et la répression du harcèlement sexuel (2024-2025). À la suite de cycles de consultations entre plus de 30 entités des Nations Unies, un plan de travail commun a été élaboré pour : a) améliorer les politiques visant à prévenir et combattre le harcèlement sexuel ; b) partager les expériences acquises et assurer une approche cohérente ; c) renforcer les compétences des membres du personnel des Nations Unies à agir comme il se doit face aux fautes ; d) suivre les progrès, en assurant systématiquement le suivi, l'analyse et la communication de l'efficacité et de l'impact des initiatives ; et e) communiquer avec les parties prenantes, et en particulier avec les victimes, afin de recueillir leurs réactions et de rétablir la confiance.

20. Un plan de travail de l'UNICEF a été élaboré par le groupe exécutif, avec pour priorités : a) le renforcement des capacités internes et de l'expertise concernant le harcèlement sexuel ; et b) la sensibilisation et le renforcement des capacités de l'ensemble du personnel, notamment par l'élaboration et l'offre de formations ciblées et plus efficaces.

## **A. Les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel sont sûrs, accessibles et axés sur les personnes survivantes**

21. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

- a) Des mécanismes sûrs, accessibles et tenant compte des questions de genre ou de l'âge des enfants sont en place pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes

sexuelles et les cas de harcèlement sexuel et sont axés sur les victimes/personnes survivantes ;

b) Il est fait œuvre d'information et de sensibilisation sur les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans toutes les communautés qui bénéficient de l'assistance des Nations Unies ou sont concernées.

22. En 2023, l'UNICEF a poursuivi ses efforts pour améliorer et mettre en place des systèmes solides de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Soixante-douze bureaux nationaux sur 129 (56 %) ont mis en place des systèmes holistiques, qui comprennent des plans d'action pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, des mécanismes de signalement, des systèmes de qualité pour l'assistance aux victimes et leur orientation, ainsi que la formation des partenaires. Cela représente une augmentation par rapport aux 65 bureaux de pays qui en avaient fait de même en 2022. Ces efforts ont contribué à une augmentation significative du nombre estimatif d'enfants et d'adultes ayant accès à des voies sûres pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel humanitaire ou des membres du personnel s'occupant des questions de développement, de protection ou autre. Selon les estimations disponibles, 70,3 millions de personnes ont eu accès à ces voies de signalement en 2023, contre 49,2 millions en 2022. Le nombre de signalements de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçus par ces voies a également augmenté de 53 % en 2023. L'UNICEF voit dans l'augmentation du nombre de cas signalés un indicateur positif, qui témoigne d'une prise de conscience croissante d'un problème dont on ne parle pas assez. Il semble que les efforts de l'UNICEF en matière de sensibilisation et de mise en place de systèmes de signalement accessibles portent leurs fruits, car les communautés y ont de plus en plus recours pour faire part de leurs préoccupations.

23. Soixante-dix-huit pour cent des membres du personnel de l'UNICEF ayant répondu à l'enquête de 2023 sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont déclaré être « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec l'affirmation selon laquelle l'UNICEF prend des mesures pour sensibiliser les populations locales à la prévention et au signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

24. Un système de signalement efficace permet d'identifier et de résoudre les problèmes dès qu'ils se présentent. Les retours d'information et l'analyse des tendances observées en ce qui concerne les signalements permettent également de mettre en évidence les mesures correctives qu'il convient de prendre pour empêcher de nouvelles atteintes. En 2023, 124 des 129 bureaux de pays (96 %) ont déclaré disposer de systèmes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du bureau et pouvoir s'appuyer sur des formations proposées à l'ensemble du personnel de l'UNICEF et sur leurs structures de gestion internes pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou recevoir des signalements, ainsi que d'un système de personnes référentes. Au total, 104 bureaux de pays (81 %) ont également formé tous leurs partenaires, y compris leurs partenaires gouvernementaux, et 38 ont mis en place des messages clés et du matériel de communication sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tenant compte de l'âge et du genre, qui sont bien visibles et distribués dans tous les sites soutenus par l'UNICEF. L'amélioration des systèmes de signalement dans les bureaux de pays et avec les partenaires a été une stratégie clé pour développer des voies de signalement des cas sûres et accessibles au niveau des communautés.

25. Il est essentiel de sensibiliser les membres des communautés à ce que sont l'exploitation et les atteintes sexuelles et à la manière de signaler les problèmes. Dans de nombreux pays, comme l'Afghanistan, Haïti et la République démocratique du Congo, l'UNICEF utilise U-Report, sa plateforme de messagerie électronique et de sondage, pour diffuser des messages clés, pour demander aux populations locales si



elles ont connaissance des mécanismes de signalement existants et sur la voie à suivre pour signaler les cas de faute grave, et pour les interroger sur les méthodes de signalement qui ont leur préférence. D'après les résultats de ces enquêtes, l'exploitation et les atteintes sexuelles et autres fautes graves commises par la communauté de l'aide au sens large atteignent des niveaux considérables, et il reste des lacunes à combler pour faire mieux connaître la voie à suivre pour signaler les problèmes. Les retours d'information des populations locales recueillis sur les plateformes numériques sont communiqués aux équipes de pays pour l'action humanitaire de manière à ce que des mesures interorganisations soient prises en conséquence. Ces informations sont également utilisées pour améliorer les réponses de l'UNICEF et pour adapter la formation du personnel et des partenaires.

26. L'intégration de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les autres mécanismes de retour d'information, de plainte et de recours existants est une des stratégies suivies par l'UNICEF qui a porté ses fruits. En Afghanistan, l'UNICEF a intégré la question de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte des transferts en espèces à caractère urgent à travers le pays par le biais d'activités de sensibilisation, et le Fonds a formé des personnes chargées de recueillir les plaintes dans le cadre du mécanisme de réparation, ce qui a permis de multiplier par près de trois l'accès aux voies de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2023.

## **B. Les enquêtes sont axées sur les personnes survivantes et menées en temps opportun, et donnent lieu aux mesures voulues de définition des responsabilités**

27. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Les enquêtes sont centrées sur les victimes/personnes survivantes, notamment pour ce qui est de les informer et de leur offrir un soutien ;

b) Les enquêtes sont menées en temps utile et des mesures sont prises pour établir les responsabilités.

28. En 2023, le Bureau de l'audit interne et des investigations a reçu et enregistré 512 nouvelles plaintes, dont 185 concernaient des fautes présumées commises par des membres du personnel de l'UNICEF. S'agissant de la typologie des nouveaux cas, la deuxième catégorie la plus importante, après l'utilisation frauduleuse par des tiers de fonds destinés aux programmes, était l'exploitation et les atteintes sexuelles (25 %). On trouvera au paragraphe 29 les éléments pertinents des affaires concernant l'UNICEF. Il convient de noter que le Bureau de l'audit interne et des investigations reçoit parfois des signalements concernant des sujets ou des auteurs qui ne sont pas identifiables ou qui ne sont pas du tout liés à l'UNICEF. Ces cas ne sont pas versés dans le système de données des Nations Unies pour le suivi des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais plutôt enregistrés dans le système interne de gestion des dossiers de l'UNICEF.

29. L'UNICEF rend compte publiquement, presque en temps réel, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant son personnel et ses partenaires de réalisation. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le Fonds a fait état de 60 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant 70 victimes et 61 auteurs, dont 12 membres du personnel de l'UNICEF et 48 membres du personnel relevant d'organisations partenaires chargées d'exécuter ses programmes. Au total, 48 signalements d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires de l'UNICEF chargés de la mise en œuvre des programmes ont été reçus, contre 44 en



2022. Cela correspond aux grandes tendances observées dans l'ensemble du système des Nations Unies.

30. Vingt des 48 affaires impliquant des partenaires chargés de la réalisation des programmes ont été classées. Onze affaires ont été classées après que les auteurs présumés ont été reconnus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles et ont été renvoyés de l'entité qui les employait, deux autres affaires encore ont été classées faute de preuves suffisantes ou faute de compétence en l'espèce, et une affaire a été classée car l'auteur présumé a quitté ses fonctions avant que les allégations ne soient étayées ; une a été classée parce qu'il a été établi que l'auteur présumé s'était livré à de l'exploitation et des atteintes sexuelles, mais pour des raisons de sécurité concernant la victime, il n'a pas été renvoyé de l'entité qui l'avait recruté ; trois autres affaires ont été classées car les allégations n'étaient pas fondées, et deux affaires ont été classées faute de collaboration ou de corroboration de la part de la victime. Des informations supplémentaires sur les allégations concernant l'UNICEF signalées depuis 2017 sont disponibles sur le site Web de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles<sup>2</sup>.

31. Cinq des 12 affaires d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel de l'UNICEF qui ont été publiquement signalés dans le système de suivi, ont été classées sans suite au moment de l'établissement du présent rapport. Trois d'entre elles ont été classées après évaluation et deux ont fait l'objet d'une enquête. Dans le premier de ces deux cas, l'enquête a permis de conclure que les auteurs présumés n'étaient pas liés à l'UNICEF ; dans le second, l'affaire a été classée faute de preuves suffisantes. Un membre du personnel a été reconnu coupable d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et a été licencié. Cette affaire fait suite à un signalement reçu en 2022 et l'enquête s'est terminée en 2023. Elle s'ajoute donc aux 12 allégations enregistrées en 2023.

32. Au titre des indicateurs clés de performance établis en 2023, le Bureau de l'audit interne et des investigations s'emploie à clore 65 % de ses affaires en cours d'évaluation dans un délai de 90 jours et 65 % de ses affaires en cours d'enquête dans un délai de neuf mois. En 2023, le Bureau a mené à bien 56 % des évaluations concernant des cas d'exploitation et atteintes sexuelles (y compris des évaluations des enquêtes des partenaires de réalisation) dans un délai de 90 jours, et 0 % des enquêtes relatives à des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans un délai de neuf mois. Toutes les affaires d'inconduite sexuelle, y compris d'exploitation et d'atteintes sexuelles, sont traitées en priorité. Ces affaires étant complexes et particulièrement exigeantes, leurs délais de traitement peuvent parfois s'en trouver allongés – compte tenu, notamment, de la nécessité de garantir que les victimes potentielles bénéficient du soutien requis et donnent leur consentement éclairé en amont de toute enquête, ainsi que des difficultés qu'il y a à repérer les victimes et les sujets potentiels, dans certains cas.

33. Afin de pouvoir suivre une approche centrée sur les victimes lors des enquêtes et de combler le manque de capacités des partenaires de réalisation en matière d'enquêtes, les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'UNICEF ont formé les enquêteurs et non-enquêteurs à la manière de procéder à des évaluations préliminaires et à des dépistages hors enquêtes en cas de risques ou d'alertes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles sur le terrain, ainsi que dispensé une formation spécifique aux enquêteurs sur l'approche centrée sur les victimes/personnes survivantes dans le cadre des enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles,

---

<sup>2</sup> Nations Unies, « Prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles », [www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide](http://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide).

notamment au Burundi, au Kenya, à Madagascar, au Mozambique, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, en Somalie et au Soudan du Sud.

34. En 2023, le Bureau de l'audit interne et des investigations a soutenu plusieurs initiatives de formation sur les enquêtes, y compris le renforcement ciblé des capacités d'enquête pour les enquêteurs et les responsables des enquêtes des organisations de la société civile partenaires qui réalisent des programmes en République centrafricaine. La Section des investigations du Bureau de l'audit interne et des investigations a intensifié ses efforts de sensibilisation et organisé 40 présentations (contre 31 en 2022) à l'intention du personnel des bureaux de pays et des bureaux régionaux, ainsi que des partenaires de réalisation, l'objectif étant notamment de donner une vue d'ensemble du travail du Bureau et d'aborder différents sujets comme l'inconduite sexuelle, et la lutte contre les cas de fraude et corruption.

### **C. Des garanties adéquates et des mesures appropriées permettent de lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la collaboration avec les partenaires de réalisation**

35. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Les partenaires de réalisation ont mis en place des garanties adéquates en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et des mesures sont prises face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

36. En outre, l'UNICEF redouble d'efforts pour renforcer ses partenariats en s'attachant, en particulier, à doter ses partenaires dans l'ensemble du secteur de capacités renforcées en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Depuis juillet 2021, les capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de tous les partenaires actifs sont systématiquement évaluées. En 2023, 2 015 (69 %) des 3 000 organisations de la société civile qui travaillent actuellement en partenariat avec l'UNICEF ont été évaluées comme ayant de pleines capacités ; 729 (25 %), comme ayant des capacités moyennes, et seulement 119 (4 %) comme ayant de faibles capacités et présentant des lacunes à combler de toute urgence. Au total, 104 des 124 bureaux de pays de l'UNICEF ayant des organisations de la société civile pour partenaires de réalisation, ont atteint l'objectif de voir 80 % au moins de leurs partenaires dotés de pleines capacités ou de capacités moyennes. Treize bureaux de pays ont vu la totalité de leurs partenaires (100 %) évalués comme ayant des pleines capacités, c'est-à-dire atteignant toutes les normes attendues, alors qu'il n'y avait que deux bureaux de pays dans ce cas en 2022. Les partenaires qui ne satisfont pas à toutes les normes attendues reçoivent un soutien de la part de l'UNICEF pour améliorer leur capacité à prévenir et à gérer les problèmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La fourniture d'un soutien sur mesure aux partenaires pour les aider à renforcer leurs capacités, en particulier en ce qui concerne les systèmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, pour qu'il soit donné suite aux allégations comme il se doit, reste une priorité essentielle, et un investissement continu s'impose dans ce domaine.

37. En 2023, l'UNICEF s'est appuyé sur l'outil d'évaluation harmonisé à l'échelle des Nations Unies pour évaluer les partenaires, dans la perspective d'un passage complet à l'outil d'ici 2025. Le portail des partenaires de l'ONU est la plateforme numérique où les résultats des évaluations sont stockés, gérés et partagés. Il s'agit d'une étape clé vers l'harmonisation et une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies pour gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles avec les partenaires et pour protéger les populations locales. Pour la première fois, les entités des Nations Unies sont en mesure d'effectuer des évaluations conjointes, de

partager les résultats entre elles, d'élaborer et de suivre des plans de renforcement des capacités et de soutenir leurs partenaires au moyen d'une plateforme numérique unique. Le groupe de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (Implementing Partner Protocol Working Group), composé du Programme alimentaire mondial, du FNUAP, de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation mondiale de la Santé, est à la tête de ces travaux. Depuis l'introduction du module de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle des Nations Unies en 2023, plus de 25 webinaires ont été organisés conjointement en anglais, français, espagnol et arabe, touchant plus de 3 000 membres du personnel des entités des Nations Unies et des organisations partenaires. Le lancement de l'outil d'évaluation harmonisé s'accompagne de la création d'une bibliothèque de ressources sur le portail des partenaires de l'ONU, où sont partagés des conseils sur le processus de renforcement des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que d'un répertoire de ressources destinées à faciliter le renforcement des capacités des partenaires.

38. Conformément à la sa promesse d'améliorer continuellement ses approches et de soutenir le renforcement des capacités de ses équipes et de ses partenaires, ainsi que du système interinstitutionnel au sens large, le Fonds a mis à jour en 2023 la boîte à outils sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, un important guide pour aider les organisations partenaires de l'UNICEF à développer et à renforcer leurs procédures et mécanismes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La boîte à outils est un bien public mondial qui peut également être utile à d'autres acteurs, y compris des partenaires gouvernementaux et d'autres organisations humanitaires et de développement.

39. Les activités et les indicateurs relatifs à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont intégrés dans les documents relatifs aux accords de coopération et aux processus de suivi et d'examen des programmes, ce qui permet d'aborder les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les conversations tenues régulièrement avec les partenaires et les activités de suivi. Au Mozambique, l'UNICEF a soutenu l'élaboration de plans de réduction des risques visant à renforcer les capacités des partenaires à mettre en place des mécanismes de plainte sûrs et accessibles au niveau communautaire et à orienter rapidement et en toute sécurité les victimes potentielles d'exploitation et d'atteintes sexuelles vers les services compétents. Aux Philippines, l'UNICEF a travaillé avec 38 organisations de la société civile partenaires à l'élaboration de politiques pour les aider à comprendre leurs obligations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

40. Pour accélérer encore la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et renforcer les systèmes et la coordination interinstitutions, y compris avec les États Membres, en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, l'UNICEF a continué en 2023 à diriger l'élaboration d'un cadre mondial de coopération avec les gouvernements. Ce cadre vise à arrêter les modalités d'un engagement commun et à définir des domaines de collaboration pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, à soutenir le développement des capacités techniques des gouvernements et à promouvoir l'adoption d'une approche commune à l'échelle du système. Une proposition visant à inclure une clause de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable a été présentée au Groupe directeur de haut niveau en 2023, avec un plan visant à finaliser et à déployer le Plan-cadre révisé en 2024.

41. Les efforts faits pour mobiliser les gouvernements et les mettre face à leurs responsabilités en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont également progressé au niveau national. Par exemple, en République démocratique du Congo, l'UNICEF a aidé le Gouvernement à mettre en place une ligne téléphonique d'urgence et à formuler une politique de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi qu'un code de conduite à l'intention du personnel gouvernemental, tandis que le Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale a publié une note circulaire sur les obligations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention de son personnel.

**D. Des efforts sont constamment déployés pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans l'ensemble de l'UNICEF, notamment grâce à des capacités accrues et à des approches fondées sur des données probantes et tenant compte des risques**

42. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Des évaluations régulières des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles informent les stratégies visant à prévenir et combattre le phénomène ;

b) Des personnes référentes pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles/le harcèlement sexuel et/ou des spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont nommés au siège, dans les régions et dans les pays ;

c) Tous les membres du personnel et le personnel complémentaire suivent une formation obligatoire et/ou une séance d'information sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

d) Les références et antécédents sont systématiquement vérifiés dans le cadre des procédures de recrutement.

43. L'UNICEF a augmenté ses investissements dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les niveaux. En 2023, 15,6 millions de dollars ont été alloués à la création de postes en lien avec la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et au soutien des programmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans 20 pays et trois bureaux régionaux. En outre, pour les urgences de niveau 3 et de niveau 2, les fonds du programme d'urgence sont automatiquement affectés à l'intensification des interventions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces fonds dédiés ont permis de réaliser des progrès supplémentaires en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, d'intervenir plus rapidement et de mettre en place des systèmes pour prévenir et combattre le phénomène. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNICEF a créé 35 postes de spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont la plupart se trouvent dans les bureaux de pays participant à l'action humanitaire et dans les bureaux régionaux. En outre, 96 % des bureaux de pays ont désigné des personnes référentes chargées de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris au niveau des bureaux locaux.

44. Pour assurer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et prendre des mesures pour combattre le phénomène, tous les bureaux de pays de l'UNICEF sont tenus d'élaborer des plans d'action pour la protection contre

l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces plans d'action doivent définir les rôles et responsabilités opérationnels et programmatiques en ce qui concerne la gestion, les ressources humaines, les partenariats et de programmes, et indiquer la manière dont les bureaux respectent les Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants au regard de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que les contributions interorganisations de l'UNICEF. Pour la période 2023, 113 bureaux de pays sur 129 (86 %) avaient adopté de tels plans d'action, et 78 (60 %) les avaient menés à bien, en mettant en place des activités de suivi et en actualisant la teneur de ces plans d'action, contre 75 bureaux (58 %) en 2022. Deux régions – l'Afrique occidentale et centrale et l'Asie du Sud – ont vu 100 % de leurs bureaux de pays élaborer de tels plans d'action pour 2023.

45. L'UNICEF intègre la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les différents secteurs de programmation par le biais d'évaluations des risques de violence de genre/d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de mesures d'atténuation des risques, et il investit dans des approches tenant compte des questions de genre et des enfants. Par exemple, au Soudan du Sud, l'UNICEF a analysé les données de 102 établissements de santé à l'aide d'outils d'évaluation des établissements de santé et d'audit de sécurité afin de déterminer les priorités en matière de réduction des risques de violence de genre et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans d'autres endroits, l'UNICEF a consulté les populations locales, en particulier les femmes et les filles, au cours de la conception et de la mise en place de voies de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sûres, accessibles et fiables, en tenant compte des besoins spécifiques, des préférences et des risques existants dans les contextes locaux. Par exemple, au Liban, l'UNICEF a organisé des discussions de groupe avec des femmes et des filles sur leur sécurité, en travaillant avec les communautés pour identifier les mesures d'atténuation des risques et étudier les retours d'information des populations locales afin de concevoir des voies de signalement qui répondent à leurs besoins. Au Mali, l'UNICEF a analysé les perceptions des populations locales et les facteurs faisant obstacle au signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles afin d'élaborer un modèle de signalement tenant compte des enfants et des questions de genre. En République démocratique du Congo, en consultation avec les populations locales, l'UNICEF a conçu une bande dessinée destinée aux adolescentes et adolescents dans les langues locales afin de les sensibiliser à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et il a étendu à 15 provinces les mécanismes de plainte communautaires permettant de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

46. En ce qui concerne la sensibilisation du personnel de l'UNICEF aux questions de protection face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et ses capacités dans ce domaine, l'UNICEF a organisé un cours de formation en ligne obligatoire sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention du personnel et du personnel complémentaire. En 2023, 94 % des personnes interrogées ont déclaré avoir suivi une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles avant d'arriver sur leur lieu d'affectation actuel ou avant d'y prendre un emploi, et 82 % ont déclaré avoir reçu une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au cours des 12 derniers mois.

47. De ce fait, le personnel de l'UNICEF est très sensibilisé à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Presque 97 % des 5 405 personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de 2023 sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont déclaré savoir qu'il est « inacceptable » d'avoir des relations sexuelles avec un travailleur ou une travailleuse du sexe, indépendamment de la légalité de cette activité dans leur lieu d'affectation, et 99,5 % savent qu'il est « inacceptable » que des membres du personnel de l'ONU aient une relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans.

48. Pour renforcer en permanence ses capacités et se tenir au courant de l'évolution des problèmes et des stratégies efficaces de prévention et d'intervention en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF a mis sur pied une solide « communauté de pratique », réunissant des centaines de membres du personnel venus de toutes les régions pour partager des idées et des pratiques prometteuses, et pour innover et travailler ensemble afin de relever les nouveaux défis en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Grâce à des discussions régulières, des webinaires et des sessions de partage des connaissances, ce système de soutien collaboratif favorise non seulement le développement continu des capacités du personnel, mais renforce également une culture de la responsabilité.

49. Dans le cadre de sa procédure de recrutement, l'UNICEF applique une série de mesures, qu'il s'agisse d'afficher ses valeurs et ses normes en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les offres d'emploi, les questionnaires d'autodéclaration, les questions d'évaluation et les vérifications des références et des antécédents. Dans le cadre de la vérification des antécédents, des recherches sont menées sur l'expérience passée des candidats au sein du système des Nations Unies via la base de données ClearCheck, qui recense les membres du personnel des Nations Unies accusés de harcèlement, de faits d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles qui ont été licenciés sur la base d'allégations avérées ou qui, refusant de coopérer à l'enquête dont ils faisaient l'objet, ont démissionné. En 2023, l'UNICEF a fait des vérifications dans la base de données pour 626 personnes candidates, et les recherches n'ont pas donné de résultat, ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas de personnes ayant des antécédents connus d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de comportements répréhensibles. Sept anciens membres du personnel de l'UNICEF figuraient dans la base de données ClearCheck. L'UNICEF a reçu 114 demandes de vérification de la part d'autres entités des Nations Unies, qui n'ont pas donné de résultat.

50. En ce qui concerne la gestion du personnel et les questions de déontologie, y compris la sauvegarde et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le système de gestion de la performance à l'UNICEF, a été actualisé récemment et contient des indicateurs de performance plus clairs pour l'ensemble du personnel et des responsables en ce qui concerne l'adoption d'une conduite déontologique, ce qui est propice à des discussions sur la culture institutionnelle et la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à la faveur des retours d'information.

51. Suite à la décision 2023/10 du Conseil d'administration, invitant l'UNICEF à améliorer ses pratiques de vérification et à envisager de mettre en place à titre pilote le Système de divulgation des fautes professionnelles, une évaluation de référence complète des pratiques de sauvegarde des ressources humaines de l'UNICEF sera entreprise en 2024 par le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, en étroite coordination avec l'équipe Sauvegarde de la Division des données, de l'analyse, de la planification et du suivi et la Division des ressources humaines de l'UNICEF. L'évaluation porte sur toutes les étapes du recrutement, de l'entrée en fonctions et de la gestion de la performance du personnel. Il vise à comprendre le degré de prise en compte des questions de sauvegarde dans les processus et procédures de ressources humaines de l'UNICEF et à offrir un apprentissage institutionnel sur la manière d'améliorer les processus de travail. Des considérations spécifiques sur la faisabilité de l'adhésion de l'UNICEF au Système de divulgation des fautes professionnelles seront examinées dans le cadre de cette évaluation.

52. En ce qui concerne le Système de divulgation des fautes professionnelles, il convient de noter que le Bureau de l'audit interne et des investigations, dans le cadre de sa recommandation standard concernant les affaires relatives à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles traitées par des partenaires de réalisation,



encourage désormais les partenaires à envisager de participer à ce système et à partager leurs conclusions concernant les fautes professionnelles de l'auteur avec les employeurs actuels ou futurs de ce dernier.

## **E. Un soutien de qualité, axé sur les victimes et les personnes survivantes, est mis en place**

53. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) La prise en charge des victimes/personnes ayant survécu à des faits d'exploitation ou des atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel est fournie conformément aux protocoles et normes établis (y compris le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles, l'adoption d'une approche centrée sur les victimes/personnes survivantes et les voies d'orientation vers les services de protection de l'enfance et de lutte contre les violences de genre) ;

b) L'application du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitations et d'atteintes sexuelles est renforcée au niveau national.

54. L'UNICEF a apporté un soutien à toutes les personnes survivantes qui ont fait état d'allégations et assuré un suivi, que les affaires soient fondées ou non, conformément à l'approche centrée sur les personnes survivantes/les victimes et aux normes énoncées dans le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes. La prise en charge des victimes/personnes ayant survécu à des faits d'exploitation ou des atteintes sexuelles a lieu dans le cadre des programmes réguliers de l'UNICEF relatifs aux violences de genre et à la protection des enfants.

55. Pour mieux aider et mieux prendre en charge les personnes ayant survécu à des faits d'exploitation et des atteintes sexuelles, l'UNICEF a continué à fournir une formation et un soutien technique à ses partenaires, aux équipes de pays des Nations Unies et aux organisations humanitaires, ainsi qu'aux mécanismes de coordination de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les pays, afin de mettre en œuvre le Protocole sur la prise en charge des victimes. Les pays ayant reçu une formation sur le Protocole en 2023 sont l'Afghanistan, le Tchad et les Philippines. À ce jour, 15 équipes de pays des Nations Unies/équipes de pays humanitaires ont bénéficié d'une formation et plus de 1 750 spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, des violences de genre et de la protection des enfants ont reçu une formation ou une orientation sur le Protocole et la note technique.

56. En 2023, 64 pays dotés d'une présence des Nations Unies ont élaboré des instructions permanentes relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau interorganisations, qui répondaient aux normes énoncées dans le Protocole sur la prise en charge des victimes. Au total, 18 de ces pays ont entièrement mis en œuvre les procédures : les mesures prévues pour prendre en charge et orienter les personnes survivantes vers les dispositifs d'assistance et les services voulus sont respectées ; des formations sont organisées sur les procédures à suivre pour offrir des services d'orientation sûrs et confidentiels, conformément à l'approche centrée sur les personnes survivantes ; et les lacunes recensées en termes de couverture des services d'assistance font l'objet d'un suivi et les mesures qui s'imposent sont prises. Tout en notant les progrès réalisés dans le renforcement des procédures de prise en charge des victimes, les bureaux ont signalé que le manque de ressources interorganisations disponibles pour l'application des instructions permanentes faisait obstacle à la mise en œuvre complète du Protocole.



57. En outre, l'UNICEF et le Comité permanent interorganisations ont commencé à évaluer plus rigoureusement la manière dont sont prises en charge les victimes. On note que le nombre de pays indiquant que des services d'orientation normalisés sont disponibles à l'échelle interorganisations, conformément aux normes du Protocole sur la prise en charge des victimes, connaît une légère amélioration. Toutefois, il est nécessaire de renforcer les services de lutte contre les violences de genre afin d'aider les victimes de faits d'exploitation et atteintes sexuelles et leurs enfants. Cela nécessitera un investissement accru dans les programmes de lutte contre les violences de genre. D'après l'exercice de cartographie réalisé en 2022 par l'UNICEF et le Comité permanent interorganisations, seuls 27 % des besoins dans le cadre de la lutte contre les violences de genre ont été financés dans les pays disposant d'un plan de réponse humanitaire.

## **F. Renforcement de la coordination et de la collaboration interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles**

58. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) L'entité contribue activement à l'amélioration de la coordination et de la collaboration interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau national, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action de l'équipe de pays des Nations Unies pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et par la participation des personnes référentes aux structures de coordination interinstitutions pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

b) L'entité participe et contribue activement aux travaux des structures de coordination de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement au niveau mondial (notamment le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, le groupe consultatif technique du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement, et le groupe exécutif sur la prévention du harcèlement sexuel et les mesures destinées à y remédier).

59. L'UNICEF est un membre actif des réseaux interinstitutions et des groupes de travail liés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tant au niveau mondial que national, y compris le groupe consultatif technique du Comité permanent interorganisations et le groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dans le cadre du groupe de travail sur le Protocole pour les partenaires de réalisation, l'UNICEF a lancé conjointement le nouvel outil d'évaluation harmonisé des Nations Unies aux fins de l'évaluation des capacités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (voir le paragraphe 37 ci-dessus). En étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial, l'UNICEF a continué à diriger les travaux interinstitutions visant à établir, à l'échelle du système, un cadre mondial de coopération avec les gouvernements, qui définisse les engagements communs, les obligations partagées et les domaines de coopération en ce qui concerne la prévention contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les mesures prises pour y remédier.

60. Une partie essentielle du travail de l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans tous les contextes consiste à soutenir les efforts coordonnés de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements et de la société civile. Dans le cadre de ses initiatives globales de soutien technique et de

développement des capacités, l'UNICEF aide le système interinstitutions à générer des données et des informations et à suivre la coordination et les systèmes interorganisations de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles afin d'atteindre efficacement les résultats prioritaires et de renforcer les connaissances sur les approches fondées sur des preuves en matière de prévention et d'intervention. Cela est essentiel pour renforcer la coordination et la cohérence du système humanitaire et pour que soient respectés les engagements du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En 2023, ce travail comprenait la mise à jour de l'indice du CPI donnant une vue d'ensemble des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, un outil mondial qui catégorise et mesure le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les pays bénéficiant d'interventions humanitaires, afin d'aider les donateurs et la communauté humanitaire dans son ensemble à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources pour les questions prioritaires et les pays à haut risque.

61. En outre, l'UNICEF a dirigé l'exercice annuel de cartographie du Comité permanent interorganisations (CPI) pour suivre les progrès collectifs obtenus au niveau interinstitutions sur les indicateurs clés relatifs à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans 33 pays et il a produit le tableau de bord mondial du CPI qui permet d'analyser et de visualiser les résultats pour aider les coordonnateurs humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies à prendre des décisions de gestion fondées sur des données concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le tableau de bord présente des données comparatives entre les pays et une analyse longitudinale des principaux indicateurs de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il s'agit de la seule plateforme mondiale où les donateurs, les équipes de pays des Nations Unies et la communauté humanitaire dans son ensemble peuvent accéder à des informations clés sur les progrès réalisés par les pays en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La cartographie du CPI en 2022 a révélé que les réseaux interinstitutions au niveau national continuent de jouer un rôle essentiel dans l'amélioration des systèmes existants de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Malgré les difficultés d'accès au financement et aux ressources pour soutenir les efforts interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les pays ont progressé vers le respect des indicateurs de base.

62. L'UNICEF a également continué à gérer et à développer le site Web mondial du Comité permanent interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui a servi à ce jour à plus de 170 000 praticiens, en rendant les orientations, les outils et les ressources interorganisations plus largement disponibles, en facilitant le partage des bonnes pratiques et en promouvant une approche axée sur les résultats pour la production de données probantes et le suivi des progrès.

63. Parmi les autres exemples de collaboration interinstitutionnelle, on peut citer le travail conjoint des réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en Pologne, en République démocratique du Congo, et en République de Moldavie, où l'UNICEF a collaboré avec d'autres organismes pour soutenir le renforcement des capacités d'enquête des partenaires de réalisation, ce qui a permis de créer des équipes d'enquête bien formées.

## **G. Une évolution de la culture est en cours pour s'attaquer aux causes de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel**

64. Les critères de référence pour mesurer les progrès réalisés à ce titre sont les suivants :

a) Une évolution de la culture institutionnelle et des comportements sont encouragés pour mettre fin à l'inconduite sexuelle et constituent une priorité de l'organisation ;

b) Les enquêtes sur la perception et la motivation du personnel informent l'adoption des mesures prises pour améliorer la culture institutionnelle.

65. Le respect de l'engagement qui a été pris de faire preuve de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels fait partie de la culture institutionnelle de l'UNICEF. Les efforts déployés pour le faire savoir au personnel se reflètent dans le degré élevé de sensibilisation, comme décrit ci-dessus dans la section D, et démontrent la confiance placée dans la capacité de l'organisation à s'attaquer aux fautes et aux actes répréhensibles. Il est encourageant de constater que 72 % des membres du personnel ayant répondu à l'enquête de 2023 sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont « d'accord » ou « tout à fait d'accord » avec l'affirmation selon laquelle l'organisation prend au sérieux la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

66. Il est évident que l'accent est mis sur la nécessité de faire de la sauvegarde, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, un élément de l'engagement de l'UNICEF en faveur des droits de l'enfant et sur de la manière dont le personnel et les associés de l'UNICEF doivent incarner ces valeurs, à la fois dans le « mode de fonctionnement » de l'organisation et dans le cadre de ses partenariats. Pour faire de la sauvegarde, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, une priorité de l'organisation, et pour que l'UNICEF soit une organisation sûre pour les personnes qu'elle sert, il importe que les principes et les pratiques de la sauvegarde soient appliqués par les individus dans leurs actions personnelles et professionnelles, ainsi que dans les programmes, les partenariats et les opérations. C'est un moyen concret de démontrer la croyance dans les droits humains et qui contribue à faire progresser le programme de l'UNICEF relatif aux droits de l'enfant.

67. L'UNICEF surveille régulièrement la culture institutionnelle et la parité femmes-hommes au sein des effectifs, sachant le rôle qu'elles jouent pour faire évoluer les comportements et favoriser un environnement propice à la répression efficace et rapide des cas d'inconduite sexuelle, et où la protection est promue au rang de priorité de l'organisation. Les enquêtes sur la motivation des employés, telles que le Sondage mondial du personnel et l'enquête Pulse Check sur la culture sur le lieu de travail, sont ventilées par genre afin de fournir aux bureaux des éléments probants et d'éclairer la conception d'initiatives visant à lutter contre les comportements qui créent une culture propice à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel. Des entretiens de suivi sont organisés avec les bureaux ayant obtenu les scores les plus faibles et les moins bons, et des conseils ciblés leur sont donnés pour leur permettre de s'occuper des domaines problématiques.

68. Les résultats pour deux questions sur les normes de conduite et sur la sécurité psychologique et la confiance sont éclairants. Lors du dernier Pulse Check de novembre 2023, on note que 67 % des participantes et participants ont estimé que leurs collègues se comportaient toujours conformément aux valeurs fondamentales de l'UNICEF et aux normes de conduite des Nations Unies, les uns envers les autres et à l'égard des communautés et des enfants que l'UNICEF sert. Environ 60 % ont approuvé l'affirmation selon laquelle ils se sentent en sécurité pour faire part de leurs motifs de préoccupation, de leurs questions et de leurs problèmes à leurs responsables. Il s'agit toutefois d'une baisse de 10 points de pourcentage par rapport au Sondage mondial du personnel de 2022, signe d'un déclin de la sécurité psychologique et de la confiance. Les raisons de cette baisse sont difficiles à expliquer avec certitude. Parmi les facteurs sous-jacents possibles, on peut citer la remise en question du rôle

des Nations Unies dans les crises liées aux droits de l'enfant et le fait que les bureaux de l'UNICEF ont connu des transformations institutionnelles. Le prochain Sondage mondial du personnel aura lieu en 2024 et fournira un ensemble complet de données permettant de vérifier les progrès accomplis et d'apporter de nouveaux éléments d'information pour les actions à mener.

69. La nouvelle politique sur la sauvegarde du 4 mars 2024 est en cours de déploiement au sein de l'UNICEF, compte tenu des résultats récents de l'enquête Pulse Check et des liens existants entre la sauvegarde et la culture institutionnelle et le programme en faveur des droits de l'enfant. Dans le cadre de la campagne de communication interne conçue pour soutenir le déploiement de cette politique, il est souligné que la sauvegarde a trait à la manière dont l'UNICEF empêche toute personne de subir un préjudice du fait de ses contacts avec l'organisation. L'un des principaux messages de la campagne de communication pour le déploiement de la nouvelle politique au sein de l'organisation est que nous avons toutes et tous un rôle à jouer dans la protection, que ce soit en réagissant de manière proactive face aux risques, en soulevant des motifs de préoccupation ou en prenant des décisions éclairées sur nos actions quotidiennes. Il s'agit d'élever la voix lorsque nous voyons ou vivons quelque chose qui pourrait être préjudiciable, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UNICEF. Car si ce n'est pas vous, alors qui ?

#### **IV. Les prochaines étapes**

70. En 2023, l'UNICEF a progressé dans sa stratégie de lutte à long terme contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les indicateurs axés sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles énoncés dans le Plan stratégique, ainsi que les données connexes, ont permis au Fonds de mieux cerner, en collaboration avec ses partenaires, les forces, les faiblesses et les besoins liés à l'approche adoptée.

71. Parmi les résultats positifs, on peut citer un engagement toujours fort à tous les niveaux de l'organisation pour prévenir et réduire le risque de préjudice que courent les personnes lorsqu'elles interagissent avec l'UNICEF. Le fait d'inscrire la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre d'un engagement renouvelé en faveur de la sauvegarde et de son approche renforcée et intégrée de la gestion globale des risques contribue à amplifier les efforts et les actions menés par l'UNICEF en faveur de cette cause, tout en continuant de définir clairement les rôles et les responsabilités clairs dans des domaines de travail techniques spécifiques. Le déploiement de la nouvelle politique sur la sauvegarde en 2024 sera essentiel à cet égard.

72. La prévention et l'atténuation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles nécessiteront un investissement continu dans la sensibilisation et la capacité du personnel à travailler avec les partenaires de réalisation, les fournisseurs et les autres associés de l'UNICEF afin de faire respecter les normes voulues. Un passage complet à la méthodologie des Nations Unies pour l'évaluation des capacités des organisations de la société civile partenaires et la sensibilisation des partenaires aux questions de protection seront d'une importance essentielle. En ce qui concerne les fournisseurs, on s'attend à ce que le travail se poursuive pour affiner les méthodologies relatives à la capacité du personnel à gérer les risques liés à la sauvegarde et à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles avec les fournisseurs.

73. Toujours en ce qui concerne le personnel de l'UNICEF, les résultats de l'évaluation de base de la sauvegarde dans le cadre des pratiques qui ont cours dans le domaine des ressources humaines, seront importants pour déterminer les prochaines étapes en ce qui concerne le renforcement des procédures de recrutement

et d'intégration, y compris les pratiques de vérification des antécédents et les considérations liées au système de divulgation des fautes professionnelles.

74. Il sera important de confirmer cette tendance en permettant à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à des voies de signalement et de retour d'information sûres pour faire part de leurs préoccupations et faire des signalements, notamment en rapport à des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La conception et le pilotage de mécanismes de plainte, de retour d'information et de recours plus intégrés seront importants à cet égard.

75. Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour étendre la portée et la qualité des services destinés aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les systèmes d'orientation doivent être améliorés et les programmes de lutte contre les violences de genre et de protection des enfants devraient être élargis pour que les services soient plus facilement accessibles. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour respecter pleinement les engagements de l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment pour mettre en œuvre les actions prioritaires dans le cadre des plans d'action nationaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

76. L'UNICEF continuera à collaborer activement avec d'autres entités et organisations et à mener des initiatives interorganisations importantes pour faire avancer le programme de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau mondial et national. Il sera indispensable de coordonner étroitement les activités menées avec le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et avec le Comité permanent interorganisations au niveau mondial. La procédure d'évaluation commune des entités des Nations Unies consacrée aux partenaires de réalisation et la diffusion du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes contribueront à promouvoir les normes communes et à unifier davantage l'approche du secteur en matière de protection.

## V. Projet de décision

### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de la mise à jour fournie par l'UNICEF sur les progrès accomplis en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre plus large de la sauvegarde et de la gestion renforcée des risques de l'entreprise qui se dessine ;

2. *Prie* l'UNICEF de présenter au Conseil d'administration, à la session annuelle de 2025, un exposé sur la façon dont l'organisation protège et lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.